

---

Lecture du procès-verbal du 7 décembre 1789 et remarques à son sujet, suivie de la lecture du procès-verbal du 8 décembre 1789, lors de la séance du 9 décembre 1789

Jacques Dufresne, Constantin François Chasseboeuf de Volney, Jean-Louis Gouttes, Charles Malo, comte de Lameth

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dufresne Jacques, Volney Constantin François Chasseboeuf de, Gouttes Jean-Louis, Lameth Charles Malo, comte de. Lecture du procès-verbal du 7 décembre 1789 et remarques à son sujet, suivie de la lecture du procès-verbal du 8 décembre 1789, lors de la séance du 9 décembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome X - Du 12 novembre au 24 décembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1878. p. 451;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1878\\_num\\_10\\_1\\_4197\\_t1\\_0451\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1878_num_10_1_4197_t1_0451_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 07/09/2020

*Dépenses à payer en France pour le service de toutes les colonies en général.*

ADMINISTRATION.

Traitement des familles de l'île Royale, ci . . . . .	50,000 liv.	}	270,000 liv.
<i>Id.</i> Celles de Saint-Pierre et Miquelon . . . . .	25,000		
Instruction des missionnaires de Cayenne . . . . .	10,000		
Achats et conduites	60,000		
Dépenses imprévues et extraordinaires . . . . .	125,000		
Transport de France . . . . .	400,000		
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>670,000 liv.</b>		

ÉTAT MILITAIRE.

1<sup>o</sup> Deux brigades d'artillerie.

Ces deux brigades restent en France, les autres ayant été envoyées aux îles du Vent, à celles sous le Vent, et dans l'Inde.

Etat-major . . . . .	30,000 l.	}	236,000 liv.
Chaque brigade est composée de quatre compagnies de 88 hommes, c'est-à-dire, 352 hommes			
Officiers . . . . .	26,260 l.		
Soldes de 352 hommes . . . . .	59,688 l.		
Masse de 4 s. 8 d. par homme . . . . .	16,896 l.		
<small>pour une brigade de 102,844 l. et pour deux . . . . .</small>	206,000 l.		

2<sup>o</sup>. Bataillon auxiliaire des colonies, entretenu à Lorient.

Solde et chauffage.	16,000 liv.	}	200, 00 liv.
Compagnie d'artillerie de 72 hommes . . . . .	18,000		
Quatre compagnies de fusiliers . . . . .	48,000		
Habillement de 238 hommes . . . . .	70,000		
Logement des officiers, couchers de soldats, etc. . . . .	10,000		
Instruction d'artifices . . . . .	1,000		
35 cadets gentils-hommes, compris le feu . . . . .	24,000		
Hôpitaux . . . . .	50,000		
Menus frais de toute espèce . . . . .	26,000		
<b>TOTAL des dépenses militaires</b>	<b>436,000 liv.</b>		

RÉCAPITULATION.

Les dépenses d'administration . . . . .	670,000 liv.
Les dépenses militaires . . . . .	436,000
<b>TOTAL des dépenses à payer en France pour le service de toutes les colonies en général . . . . .</b>	<b>1,106,000 liv.</b>

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE de la dépense de la colonie.

	ADMINISTRATION	DÉPENSES militaires.	DÉPENSES de marine.	TOTAL.
	liv.	liv.	liv.	liv.
Saint-Domingue et îles du Vent	3,749,368	6,222,531	339,000	10,311,679
Cayenne, Saint-Pierre et Miquelon . . . . .	528,171	398,952	8,784	935,907
Colonies d'Afrique et d'Asie.	2,595,014	2,137,748	559,400	5,292,162
Dépenses communes à toutes les colonies . . . . .	676,000	436,000	.....	1,106,000
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>7,548,553</b>	<b>9,195,131</b>	<b>907,184</b>	<b>17,647,748</b>

REVENUS DES COLONIES.

Saint-Domingue et îles du Vent . . . . .	6,513,333 l.	}	7,173,333 l.
Cayenne . . . . .	100,000		
Inde . . . . .	560,000		
Dépenses à la charge du département de la marine . . . . .			
			10,484,415 l.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTIE DE M. FRÉTEAU DE SAINT-JUST.

Séance du mercredi 9 décembre 1789 (1).

M. **Chassebœuf de Volney**, l'un de MM. les secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 au soir.

M. **Dufresne**, député d'Alençon. Il n'est pas fait mention de la motion de M. Malouet, relative à M. d'Albert; c'est un oubli qui doit être réparé. Le procès-verbal ferait supposer, en outre, que d'après la lecture des pièces, il aurait paru à l'Assemblée que le premier événement arrivé à Toulon avait donné naissance au second. C'est une autre inexactitude à rectifier.

M. **Gouttes**. Si une semblable confusion pouvait prendre créance, je prouverais que les deux affaires n'ont entre elle aucune connexité. M. le secrétaire, en rédigeant son procès-verbal, a oublié de dire que la cocarde noire de l'officier du régiment de Dauphiné était mouchetée de rouge et de blanc.

(Ces réclamations font ajourner à demain le procès-verbal, après qu'il aura été rédigé de nouveau.)

M. **Charles de Lameth**, l'un de MM. les secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du 8.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.